

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 25 juin 1995

du 1^{er} mai 1995

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'article 10, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques,

arrête:

Article premier

La votation populaire sur

- la modification du 7 octobre 1994²⁾ de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (10^e révision de l'AVS);
- l'initiative populaire du 31 mai 1991³⁾ «pour l'extension de l'AVS et de l'AI» et
- la modification du 7 octobre 1994⁴⁾ de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

aura lieu le 25 juin 1995 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

1^{er} mai 1995

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Villiger

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

N37465

¹⁾ RS 161.1

²⁾ FF 1994 III 1784

³⁾ FF 1991 III 1120, 1994 III 1780

⁴⁾ FF 1994 III 1820

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la rotation populaire du 25 juin 1995 du 1er mai 1995

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	18
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.05.1995
Date	
Data	
Seite	1166-1166
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 211

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.